

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN PLACE
D'UN APPEL A PROJETS « INSERTION ET EMPLOI » ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE FOREZ-EST ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, en plus des communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent instaurer entre eux des ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions de ses membres dont le régime est défini par les articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, non modifié par la loi du 16 décembre 2010.

L'entente intercommunale est conclue entre :

Loire Forez agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Montbrison (Loire) 17 Boulevard de la Préfecture – CS 30211- 42605 Montbrison Cédex, dont le numéro de SIREN est 244 200 796,

Représentée par son Président, **M. Christophe BAZILE**, ou son représentant, dument habilité en vertu de la délibération n°xx du conseil communautaire en date du 09 avril 2024,

Ci-après dénommée « LFA »,

Et

La Communauté de communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Feurs (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par son Président, **M. Pierre VERICEL**, ou son représentant, dument habilité en vertu de la délibération n°xx du conseil communautaire en date du 27 mars

Ci-après dénommée « CCFE »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En l'absence de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre depuis le 1^{er} janvier 2023 et en vertu de l'exercice respectif de leurs compétences, Loire Forez agglomération et la Communauté des Communes de Forez Est se mobilisent en faveur du développement économique du territoire par un engagement partenarial en matière d'emploi et d'insertion socio-professionnelle.

Considérant :

- La nécessité d'apporter des réponses adaptées et complémentaires en matière d'inclusion dans le respect du principe de proximité territoriale,
- La volonté de construire une meilleure synergie entre EPCI en matière d'objectifs et de dispositifs concourant à l'insertion et à l'emploi.

LFA et la CCFE ont décidé de définir un cadre commun de partenariat local visant à mettre en œuvre un appel à projets pour susciter l'initiative privée en matière d'insertion et d'emploi à l'échelle du périmètre des deux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Article 1 : Création

Il est créé entre les établissements de coopération intercommunale signataires une entente qui prend la dénomination suivante : « Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre »

Article 2 : Objet de l'entente

En application de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué une entente intercommunale entre LFA et la CCFE.

La présente convention constitutive d'entente définit et encadre les modalités de collaboration entre LFA et la CCFE avec l'objectif de mettre en œuvre un appel à projets permettant de susciter l'initiative privée dans la définition et le portage d'actions visant à l'accès et/ou au retour à l'emploi des publics en démarche d'insertion professionnelle sur les territoires de LFA et CCFE.

Cette entente vise notamment à prévoir les modalités financières relatives à l'appel à projets, mais également à définir les contours de la gouvernance qui y est liée.

Article 3 : Territoire

Le territoire couvert par l'entente est celui de la réunion des périmètres des deux EPCI, rassemblant 136 communes et près de 183000 habitants, ci-après dénommé par « Le territoire », dont le détail est précisé en annexe 1.

Article 4 : Création d'une offre de services complémentaire

L'entente doit permettre de proposer une offre de services locale annuelle complémentaire au droit commun sur le bassin Loire centre afin que l'accès à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et permette, à terme, de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Les actions qui seront retenues et mises en œuvre à l'issue de l'appel à projets devront viser à favoriser l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des habitants avec l'objectif de faire émerger de nouvelles initiatives nombreuses et variées sur le thème de l'emploi et d'inciter des acteurs économiques à s'investir sur ce champ.

Les actions retenues porteront sur l'une des trois thématiques au moins :

- Aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation,
- Rapprocher le monde économique et les publics,
- Favoriser l'autonomie des publics.

Pour plus de détails relatifs à cette offre de services complémentaires, il convient de se référer au règlement de l'appel à projets.

Article 5 : Engagements

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les EPCI membres de l'entente apportent les moyens dont elles disposent pour assurer le lancement, l'instruction, l'attribution et le suivi relatif à l'appel à projets objet de la présente entente.

Les parties s'engagent à :

- Mettre en œuvre les instances de gouvernance nécessaires pour la mise en œuvre, la sélection et le suivi de l'appel à projets :
 - Mettre en place un Comité technique (COTECH) et un comité de pilotage (COFIL) avec a minima des représentants des deux intercommunalités ayant pour but d'auditionner les candidats, de prendre connaissance des actions qu'ils se proposent de mener, de sélectionner les lauréats, et d'assurer une évaluation des actions conduites,
 - Assurer régulièrement et de manière concomitante un suivi quantitatif et qualitatif des publics accompagnés par les porteurs de projets, des actions mises en œuvre afin d'adapter l'offre d'insertion locale aux évolutions des besoins identifiés du territoire.
- Respecter au mieux la diversité et l'importance respective des territoires :
 - Les actions d'accompagnement sélectionnées devront porter pour un tiers sur le territoire de la CCFE et pour deux tiers sur le territoire de LFA,
 - Toute action en format événement proposée sur le territoire d'un EPCI devra être dupliquée sur le territoire de l'autre EPCI,
 - Dans un souci d'expérimentation et de réponse ajustée aux besoins du territoire, il pourra être envisagée une dérogation à ce principe de répartition des actions et de contribution.

Article 6 : Éléments financiers

La clé de répartition financière pour la participation des EPCI au financement annuel des appels à projets, s'envisage au regard de l'importance des populations de chaque EPCI ; soit deux tiers pour LFA, et un tiers pour la CCFE (Données INSEE au 01/01/2023 : LFA = 111 128 habitants et CCFE = 64 083 habitants).

Chaque action retenue dans le cadre de l'appel à projets fera l'objet d'une facturation spécifique à chaque EPCI par les porteurs de projets, sur la base de cette clé de répartition.

Le financement des actions s'effectuera donc sur les mêmes bases, dans la limite pour l'année 2024 de 60 000 euros pour Loire Forez agglomération, et 30 000 euros pour la Communauté de communes de Forez-Est.

Toutefois, en fonction de l'intérêt des actions proposées dans le cadre de l'appel à projets, les deux parties se réservent le droit de déroger à l'application stricte de cette clé de répartition.

Article 7 : Fonctionnement de l'entente

Conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence. Cette conférence prendra la forme du COPIL de l'entente.

Le COPIL de l'entente, composé de 5 membres à voix délibératives, soit 2 représentants pour CCFE et 3 représentants pour LFA, se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la programmation d'actions de l'appel à projets de l'année précédente, et sélectionner les actions à mettre en œuvre sur l'année suivante. Si des membres extérieurs aux EPCI signataires venaient à rejoindre le COPIL, ils n'auraient qu'un avis consultatif.

Le suivi des actions financées par l'entente et le lancement et la mise en œuvre des appels à projets annuels se fera en COTECH lors de rencontres techniques entre les interlocuteurs désignés et en charge de la mise en œuvre de la présente convention (cf. annexe2). La composition du COTECH sera décidée d'un commun accord entre les parties et pourra accueillir des membres extérieurs aux EPCI signataires si ces dernières le jugent nécessaire.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions conduites en commun sera rédigé par les signataires de la présente convention au cours du premier trimestre de l'année n+1. Il pourra être présenté ou diffusé auprès des instances et des élus des signataires respectifs.

À tout moment, les signataires peuvent demander un bilan intermédiaire ou un point d'étape sur le déroulement du partenariat.

Article 8 : Le COPIL de l'entente

Le COPIL ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Il est une instance de discussion et de proposition.

Les propositions de décision du COPIL sont adoptées à la majorité absolue des votants.

Les propositions de décision du COPIL sont notifiées aux membres de l'entente. Chaque EPCI prendra ensuite une délibération ou une décision en fonction de son organisation interne pour ratifier cette décision.

Les décisions proposées par le COPIL ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des exécutifs des membres par des délibérations et/ou décisions concordantes (ayant fait l'objet des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat).

Article 9 : Prise d'effet de l'entente

L'entente intercommunale prendra effet lorsque les organes délibérants des structures membres auront décidé sa création par délibérations concordantes adoptées à la majorité absolue.

Les structures membres pourvoient à la désignation de leurs membres dans un délai maximal de 3 mois après la création de l'entente.

Article 10 : Durée de l'entente

L'entente est créée pour la durée du mandat de l'exécutif en place jusqu'au terme de l'année civile correspondante, soit le 31 décembre 2026.

Un renouvellement de l'entente pourra avoir lieu sous réserve d'accord des parties prenantes.

Article 11 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La révision de la convention relève du COPIL de l'entente qui examine les évolutions proposées. Les décisions du COPIL sont adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues à l'article 8.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils communautaires des membres de l'entente.

Article 12 : Résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre parties, et fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois. Les dispositions de la présente convention continueront alors à produire leurs effets jusqu'à l'achèvement et au règlement de l'ensemble des engagements pris à l'égard des tiers à la date de résiliation.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, en deux exemplaires, le

Le Président de Loire Forez
agglomération,

M. Christophe BAZILE

Le Président de la Communauté de
Communes FOREZ-EST

M. Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240512703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Annexe 1

Périmètre concerné par la convention

Le périmètre correspond à la réunion des deux territoires des EPCI LFA et CCFE, rassemblant 136 communes et près de 183000 habitants :

- **Territoire de Loire Forez agglomération (87 communes) :**



Ailleux	Boisset-lès-Montrond	Cezay
Apinac	Boisset-Saint-Priest	Chalain-d'Uzore
Arthun	Bonson	Chalain-le-Comtal
Bard	Bussy-Albieux	Chalmazel-Jeansagnière
Boën-sur-Lignon	Cervières	La Chamba

Chambles	Marcoux	Saint-Jean-la-Vêtre
La Chambonie	Margerie-Chantagret	Saint-Jean-Soleymieux
Champdieu	Marols	Vêtre-sur-Anzon
La Chapelle-en-Lafaye	Merle-Leignec	Saint-Just-en-Bas
Châtelneuf	Montarcher	Saint-Laurent-Rochefort
Chazelles-sur-Lavieu	Montbrison	Saint-Marcellin-en-Forez
Chenereilles	Montverdun	Saint-Paul-d'Uzore
La Côte-en-Couzan	Mornand-en-Forez	Saint-Priest-la-Vêtre
Craintilleux	Noirétable	Saint-Just-Saint-Rambert
Débats-Rivière-d'Orpra	Palogneux	Saint-Romain-le-Puy
Écotay-l'Olme	Périgneux	Saint-Sixte
Essertines-en-Châtelneuf	Pralong	Saint-Thomas-la-Garde
Estivareilles	Précieux	Sauvain
Grézieux-le-Fromental	Roche	Savigneux
	Sail-sous-Couzan	Soleymieux
Gumières	Sainte-Agathe-la-Bouteresse	Sury-le-Comtal
L'Hôpital-le-Grand	Saint-Bonnet-le-Château	La Tourette
L'Hôpital-sous-Rochefort	Saint-Bonnet-le-Courreau	Trelins
Lavieu	Saint-Cyprien	Unias
Leigneux	Saint-Didier-sur-Rochefort	Usson-en-Forez
Lérigneux	Saint-Étienne-le-Molard	La Valla-sur-Rochefort
Lézigneux	Sainte-Foy-Saint-Sulpice	Veauchette
Luriecq	Saint-Georges-en-Couzan	Verrières-en-Forez
Magneux-Haute-Rive	Saint-Georges-Haute-Ville	
Marcilly-le-Châtel	Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	

- Le territoire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST (42 communes) :

FOREZ-EST
communauté
de communes

Communauté de Communes de Forez-Est



Aveizieux	Bussières
Balbigny	Chambéon
Bellegarde-en-Forez	Chazelles sur Lyon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240512703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Civens	Rivas
Cleppé	Rozier en Donzy
Cottance	Saint André le Puy
Cuzieu	Saint Barthélémy Lestra
Epercieux St Paul	Saint Cyr les Vignes
Essertines en Donzy	Saint Laurent la Conche
Feurs	Saint Martin Lestra
Jas	Saint Médard en Forez
Marclopt	Salt en Donzy
Mizerieux	Salvizinet
Montchal	St Cyr de Valorges
Montrond les Bains	St Jodard
Néronde	St Marcel de Félines
Nervieux	Ste Agathe en Donzy
Panissières	Ste Colombe sur Gand
Pinay	Vaille
Poncins	Veauche
Pouilly les Feurs	Violay

Annexe 2

Interlocuteurs en charge de la convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240512703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Interlocuteurs					
Structure	NOM	Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
Loire Forez agglomération	MEURIER	Virginie	Directrice du développement économique	virginiemeurier@loireforez.fr	04 26 54 70 82
Loire Forez agglomération	DUMAS	Fanny	Chargée mission emploi formation insertion	fannydumas@loireforez.fr	06 84 20 87 77
Communauté de communes FOREZ EST	NODIN	Gérald	Directeur du Pôle Social- Services à la population	g.nodin@forez-est.fr	07 71 92 81 18